Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_07-DE

LA CHAPELLE SUR ERDRE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 33
Abstentions :
Pour : 33
Contre :

Département de Loire-Atlantique **Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le 28 novembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL,
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSE
Noelle CORNO
Murielle DINTHEER
Philippe LE DUAULT
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Frédéric CHATELLIER
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER
Eric NOZAY
Nathalie LEBLANC
Marc FLEURY
Sylvie LAJEANNE
Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET
Charlotte PERCHER
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Myriam BASOSILA MBEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :
Laurent GODET, Camille BRANCHEREAU, Philippe RODRIGUES, Linda DION, Oscar NAVARRO, Christophe BOUVIER-BRAULT

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Laurent GODET à Murielle DINTHEER, Camille BRANCHEREAU à Katell ANDROMAQUE, Philippe RODRIGUES à Frédéric CHATELLIER, Linda DION à Laurent BREZAC, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY, Christophe BOUVIER-BRAULT à Erwan BOUVAIS

Anne OLIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_07-DE

AIDE A L'ACCÈS AUX LOISIRS DES JEUNES – VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AYANT ENREGISTRE DES COUPONS LORS DES INSCRIPTIONS

DL_2022_11_07

Madame LAJEANNE expose :

Par délibération n°19/12.09 du 18 décembre 2009, le Conseil municipal validait l'instauration du dispositif d'aide à l'accès aux loisirs consistant à systématiser l'envoi de « bons à valoir » à tous les membres des familles, dont le quotient familial (Q.F.) est inférieur à 850 €.

A la clôture des inscriptions de l'année, les associations instruisent le bordereau récapitulatif des bons collectés qu'elles retournent, accompagnés des coupons correspondants à la Direction de l'Animation.

Afin de rembourser au plus tôt les associations, il est prévu un premier créneau de retour des bordereaux, au plus tard le 15 juillet, pour un traitement du dossier au Conseil municipal de septembre, un second créneau de retour des bordereaux, au plus tard le 30 septembre, pour un traitement du dossier au Conseil Municipal de novembre et enfin, un dernier créneau, au plus tard le 15 novembre pour un traitement au dernier Conseil municipal de l'année 2022.

Au 15 novembre, la Ville avait enregistré les retours suivants :

Associations	Nbre d'enfants X 75 €	Nbre d'enfants X 50 €	Nbre d'enfants X 25 €	Total à verser aux associations
ACC ATHLÉTISME	4	1		350,00 €
ACC FOOTBALL	33	23	1	3 650,00 €
ACC GYMNASTIQUE	1	4		275,00 €
ACC JUDO JUJITSU	8	5		850,00 €
ACC KUNG FU QI GONG	1			75,00 €
AMC 2 (*)		1		34,00 €
AMEG	6	13	1	1 125,00 €
ANCRE	1	1		125,00 €
ATELIER DE L'ERDRE	2	1		200,00 €
BADMINTON CLUB DE L'ERDRE		2	1	125,00 €
CHEMIN DE COULEURS	1			75,00 €
COMPAGNIE JEAN LE GALLO	2	5		400,00 €
ERDRE BASKET CLUB	11	7		1 175,00 €
ERDRE FIGHTING CLUB	1			75,00 €
K DANSE PLUS	7	6		825,00 €
LA CHAPELAINE	13	7		1 325,00 €
LE ROSEAU OUEST VO CO TUYEN	1			75,00 €
LES MUSTANGS	7	8		925,00 €

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_07-DE

LEZARDS AU JARDIN	3	2		325,00 €
MUSICALINOU	1			75,00 €
NANTES METROPOLE FUTSAL	5	1		425,00 €
TENNIS ERDRE CHAPELAIN	1	2		175,00 €
TOP FORME	9	5		925,00 €
XV DE L'ERDRE	1	3		225,00 €
Total général	**119**	**97**	**3**	**13 834,00 €**

** pour l'association AC2M, la subvention est limitée à la somme réellement payée par le jeune inscrit.*

Service municipal	Nbre d'enfants X 75 €	Nbre d'enfants X 50 €	Nbre d'enfants X 25 €	Total à verser
ESPACE CULTUREL CAPELLIA	6	10	0	950 €

Le remboursement des places de spectacles au Budget Annexe Capellia sera effectué sur le compte DFT de la régie recettes de l'espace culturel Capellia, sur présentation d'une facture par le régisseur, accompagnée de l'IBAN, et figurera en recette sur le compte CAPE-314A-70621 du Budget Annexe Capellia.

C'est donc à cette date 235 enfants qui auront bénéficié de ce dispositif.

Vu l'avis des commissions Éducation Enfance et Parentalité réunie le 17 novembre 2022 et Animation réunie le 16 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **D'ATTRIBUER une subvention aux associations listées dans le tableau ci-dessus à hauteur d'un montant global de 13 834,00 €,**

2. **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à leur mandatement sur le compte budgétaire P.I.J 422D-6574810,**

3. **D'ACTER le versement d'une subvention de 950 € au budget annexe de l'espace culturel Capellia (par virement sur le compte DFT du régisseur de recettes) et de procéder à son mandatement sur le compte budgétaire JEUN-422D-6574810 (libellé de l'écriture : compensation des bons à valoir aide aux loisirs).**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance

ANNE OLIVIER

LA CHAPELLE-SUR-ERDRE MAIRIE 44240

Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,

PABRICE ROUSSEL

LA CHAPELLE-SUR-ERDRE MAIRIE 44240

Transmise en préfecture et mise en ligne sur le site internet de la Ville le - 5 DEC. 2022